



Trèbes.

SERVICE ÉDUCATION
ET FAMILLE

RÈGLEMENT INTERIEUR

Balade culturelle pédestre et cycliste du Canal du Midi

« De port en port en Carcasses »

Dimanche 14 juin 2026

Article 1 – Présentation générale

La balade pédestre et cycliste du Canal du Midi « De port en port en Carcasses » est une manifestation récréative et conviviale, non chronométrée, organisée le **dimanche 14 juin 2026** par la **Ville de Trèbes**, en collaboration avec :

- Les Cyclos Touristes Trébéens
- Corré Per Tresbès
- Les Rode'aïres Trébéens
- Trèbes Tout Terrain
- Club Trèbes Triathlon
- L'Acampo (Réseau Acteur Canal du Midi)
- Le Comité Départemental Handisport
- Club Tous Ex Aequo
- Voies Navigables de France (VNF)
- L'Office Intercommunal de Tourisme de Trèbes

Cette manifestation a pour objectif de proposer une **découverte du Canal du Midi**, de ses ouvrages d'art et de son patrimoine, à travers une pratique sportive **accessible à tous**, à pied ou à vélo.

Article 2 – Objectifs de la manifestation

- Valoriser le patrimoine historique et naturel du Canal du Midi
- Favoriser la pratique d'activités physiques de plein air
- Encourager la convivialité, le lien social et l'inclusion
- Permettre l'accès à une pratique sportive douce aux personnes en situation de handicap

Des haltes explicatives proposées par **Acampo** permettront de découvrir les ouvrages d'art conçus par Pierre-Paul Riquet.

Une fiche de visite vous sera remise avant le départ.

Celle-ci, disponible en version téléchargeable (QR code) ou papier, vous fournira des informations sur la quinzaine de sites rencontrés tout au long du parcours, présentant un réel intérêt culturel et patrimonial.

A l'arrivée au port de Trèbes, des ateliers d'animation proposés par les membres de l'ACM (Association Acteurs Canal du Midi) permettront de répondre à vos questions et de compléter la visite.

Article 3 – Public concerné

La randonnée est ouverte à **tous publics** : habitants du territoire, associations, familles, touristes et toute personne intéressée par la marche, le vélo, la nature et le patrimoine.

Les mineurs participent sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou représentants légaux.

Article 4 – Caractère de de la manifestation

- Manifestation **non compétitive**
- Aucune notion de classement ou de chronométrage
- Respect du rythme de chacun
- Circulation partagée avec les autres usagers sur les portions ouvertes

Article 5 – Parcours pédestres

5.1 Balade 12 km – Port de Carcassonne → Trèbes

- Départ effectif : **8h00** (Écluse de Carcassonne)
- Arrivée : Port de Trèbes (vers 12h50)
- Transport des participants par navettes depuis Trèbes

5.2 Balade 8 km – Pont de Conques → Trèbes

- Départ effectif : **9h00**
- Arrivée : Port de Trèbes (vers 12h10)

5.3 Balade 4 km – Écluse de Villedubert → Trèbes

- Départ effectif : **11h00**
- Arrivée : Port de Trèbes (vers 12h10)

Les horaires de rendez-vous, de navettes et de départs sont communiqués aux participants lors de l'inscription et doivent être strictement respectés.

Article 6 – Parcours cyclistes

L'organisation des balades cyclistes est assurée par les clubs partenaires.

6.1 Parcours 24 km – Aller/retour Trèbes – Carcassonne – Trèbes

- Départ et arrivée : Office de Tourisme de Trèbes
- Départs échelonnés :
 - 8h00, 8h15, 8h30 (groupes de 15 cyclistes)

6.2 Parcours 16 km – Aller/retour Trèbes – Pont de Conques – Trèbes

- Départ et arrivée : Office de Tourisme de Trèbes
- Départs échelonnés :
 - 10h00, 10h15, 10h30 (groupes de 15 cyclistes)

Article 7 – Inscriptions

- **Inscription gratuite mais obligatoire**
- Trois modalités d'inscription :
 - Téléchargement du dossier sur le site de la Ville de Trèbes
 - Retrait du dossier à la Maison des Associations et de la Famille (MAF) et à l'office de tourisme de Trèbes
 - Inscription sur place le jour de la manifestation (dans la limite des places disponibles)

Une préinscription est fortement conseillée, notamment pour les parcours nécessitant un transport en navette.

Contact et inscriptions

Maison des Associations et de la Famille (MAF)

1 avenue Pierre Curie – Trèbes

Tél. : 04 68 78 57 96

Mail : accueil.maf@mairie-trebes.fr

Office du tourisme

12 Avenue Pierre Curie 11800 TREBES

Tel : 04 68 78 89 50

Mail : laurence.garcia@grand-carcassonne-tourisme.fr

morgane.tardos@grand-carcassonne-tourisme.fr

Article 8 – Accueil

L'accueil des participants et les inscriptions se feront à la **Maison des Associations et de la Famille (MAF)**, selon les horaires propres à chaque parcours.

Article 9 – Sécurité et encadrement

9.1 Encadrement

- Service des Sports de la Ville de Trèbes
- Associations partenaires
- Bénévoles identifiés

9.2 Dispositif de sécurité

- Poste de secours au Port de Trèbes
- Sécurisation des points sensibles par la Police Municipale de Trèbes et Carcassonne
- Encadrement spécifique pour les parcours cyclistes
- Ravitaillements prévus sur les différents départs (12 ; 8 ; 4 km) et aux points de contrôles et à l'arrivée.

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité et les indications des organisateurs.

En cas d'abandon, de problème médical, mécanique ou de toute situation particulière survenant pendant la randonnée, le participant doit impérativement **prévenir l'organisation dans les plus brefs délais** en contactant la **Maison des Associations et de la Famille (MAF)** au **04 68 78 57 96**, afin d'assurer sa prise en charge et la mise à jour des effectifs.

Article 10 – Règles de participation

- Chaque participant doit être en **bonne condition physique et reconnait que son état de santé est compatible avec une balade pédestre ou cycliste**
- Le port du **casque est obligatoire** pour les parcours cyclistes
- Casquette obligatoire et tenue adaptée pour les marcheurs.
- Les cyclistes doivent respecter le code de la route
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de matériel défectueux
- Les marcheurs et cyclistes doivent rester sur les itinéraires balisés encadrés par l'ouvreur et le serre file.
- Pour des raisons de sécurité, toutes les fois où cela possible, les marcheurs évolueront sur le chemin de halage et les cyclistes sur le chemin du dessus.
- Toute attitude dangereuse ou irrespectueuse entraînera l'exclusion immédiate

Article 11 – Assurance et responsabilité

- L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile
- Chaque participant participe sous sa propre responsabilité
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de :
 - Accident corporel ou malaise ou problème de santé du participant se manifestant lors de l'une des balades
 - Vol ou détérioration de matériel
 - Incident survenu en dehors du cadre de la manifestation

Article 12 – Environnement

Le respect du site et de l'environnement est impératif. Tout abandon de déchets sur le parcours ou les zones d'accueil est strictement interdit et pourra entraîner l'exclusion.

Article 13 – Droit à l'image

Tout participant autorise expressément l'organisation à utiliser son image (photos ou vidéos) prises lors de la manifestation, à des fins de communication et de promotion, sans contrepartie financière.

Article 14 – Modification ou annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables ou de contraintes administratives.

Article 15 – Acceptation du règlement

La participation à la balade pédestre et cycliste du Canal du Midi implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

